



PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Séance du 18 octobre 2022

Le 18 octobre 2022 à 18h15, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 12 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Etaient présents :

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 16

Procurations : 0

Absents : 0

Mmes et MM. BALAS Max, BALDINI André, BONNET Thierry, BONNET Eric, BOURDETTE Alain, BREIL Roger, CASALE Françoise, CASTEX Marc, EXILARD Isabelle, GERAULT Jean-Philippe, JOULLIE Nicole, LALANNE Philippe, MARQUILLIE Philippe, MONFORT Karine, RIVIERE François, ROUSSEAU Corinne

Approbation du procès-verbal du bureau du 13 septembre 2022

Le projet de procès-verbal du bureau du 13 septembre 2022 est soumis par le Président à l'approbation du bureau. Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

M. Roger BREIL est élu à l'unanimité pour assurer les missions de secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

1. PLUI : avancement procédure et prochaines étapes
2. Réforme de la taxe d'aménagement : information et échanges à venir
3. Charte forestière de territoire : plan de financement (*soumis à délibération*)
4. Demande de la chambre des métiers

PROJETS 2023

5. Financements publics et fonds vert : informations
6. Point de situation sur les projets 2023 et les demandes de financements

ADMINISTRATION - FINANCES

7. Formation des élus : prochaines dates 2022
8. Conventions de mise à disposition des locaux avec l'Air des Balkans (*soumis à délibération*)
9. Création amicale du personnel de Val de Gers
10. Enfance : Fonds d'amorçage 2021-2022

QUESTIONS DIVERSES

Les points suivants ont été examinés et délibérés :

Délibération n°91 Modification du plan de financement de la charte forestière de territoire

Vu la délibération 2022-58 du Bureau Communautaire du 25 avril 2022 relative à l'élaboration d'une charte forestière de territoire dans le cadre de l'Entente intercommunautaire Astarac et portant approbation du plan de financement,

Dans le cadre de l'entente Astarac, le plan de financement de l'élaboration de la Charte forestière de territoire, a été présenté au bureau communautaire de mai 2022. La Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne est chef de file sur la thématique forêt-bois. Suite aux échanges entre les services de Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne et de la Région Occitanie, et compte-tenu des enveloppes restantes disponibles sur la mesure FEADER 16.7.1, il convient de modifier le plan de financement prévisionnel initialement prévu, en plafonnant l'aide publique sollicitée à 70 % et en prévoyant un autofinancement de 30 % pour les 3 Communautés de Communes de l'Entente Astarac, soit 10 % pour chaque Communauté de Communes. Le Président propose au bureau communautaire d'approuver ce nouveau plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Postes de dépense de l'opération	Montant HT	Financeurs	Montant
Diagnostic amont forestier	2 940 €	Région Occitanie (32.90%)	26 603.89 €
Diagnostic 1 ^{ère} et 2 ^{nde} transformation (achat de données)	1 000 €	FEADER (37.10%)	30 000.13€
Création et édition de documents	1 000 €	Total subvention 70%	56 604.02€
Mise en œuvre d'actions pilotes : exemple martelage	1 000 €		
Dépenses de personnel (18 mois)	61 315.56 €	Autofinancement	24 258.87€
Coûts indirects (forfait de 15% des frais de personnel)	9 197.33 €		
Frais de déplacement	4 410 €		
Total des dépenses	82 862.89 €		82 862.89 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la modification du budget prévisionnel de la phase d'élaboration de la charte forestière de territoire Astarac, conformément au tableau ci-dessus.
- **D'EN INFORMER** la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne, chef de file sur ce projet.

Délibération n°92 Convention de mise à disposition des locaux avec l'association L'air des Balkans

Le Président expose que la Communauté de Communes met à disposition des locaux, à l'Association l'Air des Balkans, situés à la maison de l'intercommunalité à Seissan, par convention signée en octobre 2019.

Une réorganisation globale des locaux, implique de modifier les lieux mis à disposition de l'association. Ainsi, le Président propose au bureau d'approuver la signature d'une nouvelle convention qui fait l'inventaire des lieux mis à disposition.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition des locaux telle que présentée en séance et annexée à la présente délibération ;

D'AUTORISER le président à signer ladite convention

Points n'ayant pas fait l'objet de délibérations

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

- PLUI : avancement procédure et prochaines étapes
- Réforme de la taxe d'aménagement : information et échanges à venir
- Demande de la chambre des métiers

PROJETS 2023

- Financements publics et fonds vert : informations
- Point de situation sur les projets 2023 et les demandes de financements

ADMINISTRATION - FINANCES

- Formation des élus : prochaines dates 2022
- Création amicale du personnel de Val de Gers
- Enfance : Fonds d'amorçage 2021-2022

QUESTIONS DIVERSES

Approuvé le 8 novembre 2022

Le Président
François RIVIERE



Le secrétaire de séance
Roger BREIL

